

DECISION MUNICIPALE
N° D23-102

1-1

Objet : MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – SOLUTION DIGITALE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la commande publique,

VU la convention signé le 11 mai 2022 avec le bureau d'études INDIGGO,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'offre de INDIGGO pour l'assistance à la gestion des consommations d'énergie pour un montant annuel de 9 930,00 € HT (11 916,00 € TTC) (Contrat sur trois ans)

ARTICLE DEUX : de signer l'offre lié à cette prestation,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 04 Octobre 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

